



## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

# APPEL D'OFFRES POUR DEVIS PATINOIRE 2019-2020

### Tâches à effectuer

1. Préparer la glace par fines couches jusqu'à 5 pouces d'épaisseur. La Municipalité pouvant convenir avec l'entrepreneur que l'épaisseur obtenue est suffisante. L'arrosage devra être effectué lorsque la patinoire est fermée.
- 2 Effectuer le déneigement de la patinoire et des accès. Le fait que la Municipalité demande à un surveillant du local des patineurs de faire un certain déneigement de la glace ne libère pas le soumissionnaire pour autant d'effectuer le déneigement comme spécifié ci-dessous.
3. Maintenir la glace en état, y compris les arrosages supplémentaires lorsque nécessaire.
4. Dans le cas où l'arrosage ou le déneigement nécessitent l'intervention du service des incendies ou de la voirie, le montant réel des coûts reliés à ces services sera déduit des versements prévus à l'entrepreneur, excluant la réalisation du fond de la patinoire ainsi que tout événement hors de contrôle et approuvé par la Municipalité.

### Durée du contrat de gré à gré

La durée de la saison hivernale en cours : 2019-2020

Les versements seront effectués au moyen de 4 paiements, établis comme suit :

- 25% au début du déneigement de la glace;
- 25% la mi-janvier;
- 25% la mi-février;
- 25% lorsque la glace ne sera plus praticable, suite à l'avis de la direction générale

La Municipalité fournira les boyaux d'arrosage et des pelles qui seront laissées sur la glace. L'entrepreneur fournira le reste de l'équipement. Le déneigement sera effectué pour un minimum d'une fois par jour :

En semaine entre 15 h et 16 h

La fin de semaine et pendant les congés fériés : avant 10 h le matin

L'horaire peut être modifié avec l'accord de la Municipalité.

Toute plainte expédiée par courrier certifié à l'adresse de l'entrepreneur ou au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne en cas de défaut qui n'aura pas été corrigé dans les 10 jours de l'expédition entraînera l'annulation du contrat et des versements non encore effectués.

Les devis devront être déposés avant le 4 novembre 2019 avant midi.

Donné à Val-des-Lacs, ce 17 octobre 2019.